

N° 146

---

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 3 décembre 1985.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation de l'avenant à l'entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec en matière de sécurité sociale du 12 février 1979.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

Voix les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 2729, 3135 et in-8° 931.

**Article unique.**

Est autorisée l'approbation de l'avenant à l'Entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec en matière de sécurité sociale du 12 février 1979, signé à Québec le 5 septembre 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 décembre 1985.*

*Le Président,*

*Signé : Louis MERMAZ.*

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au projet de loi n° 2729.